

François Xavier Jeurot, condamné libre (1785 – 1866)

Fils d'Antoine Joseph Jeurot Bouchot (30.11.1737 - ?) et de Marie Angélique Schmidt (1754 - ?), François Xavier naît au Russey le 13 octobre 1785. Le 8^{ème} enfant d'Antoine Joseph¹, fils d'un huissier royal² au Russey et maire de justice de Chatelneuf³, est condamné aux travaux forcés pour un crime ou un délit dont la nature n'est pas connue. Si la durée de la condamnation n'est pas non plus connue, François Xavier, compte tenu de son année de naissance et de son arrivée à La Chenalotte, en 1826, a pu passer jusqu'à 20 ans de sa vie aux travaux forcés.

Un condamné libéré...mais sous surveillance

Pour autant, ce dernier, une fois arrivée dans le village des Sauterelles, n'est pas totalement libre. Une note du maire, Pierre Philippe Benjamin Chopard, dans une liste des habitants « à l'époque du 1^{er} janvier 1836 » dressée par lui, précise que François Xavier Jeurot, 52 ans, est « sur la surveillance de la Haute police pour la vie ». Cette précision est aussi faite dans le recensement de 1851 alors qu'il est âgé de 66 ans.

Promulguée par le code pénal de 1810⁴, la surveillance de la Haute police était une peine complémentaire imposée à certains criminels. Prononcée à vie ou pour un temps donné, cette mesure permettait de garder à l'œil certaines personnes perçues comme dangereuses pour la société : anciens criminels de droit commun et auteurs d'infraction intéressant la sûreté de l'état. Cette surveillance à vie pouvait concerner tout condamné aux travaux forcés un temps ou à la réclusion.

Le maire devait dresser et envoyer tous les trimestres au sous-préfet, au 01^{er} janvier, 01^{er} avril, 01^{er} juillet et 01^{er} octobre de chaque année « un état des condamnés libérés ou surveillance dans la commune de La Chenalotte ». Dans des carnets manuscrits conservés à la mairie, cet état est reporté deux fois sous la forme d'un tableau avec les questions ci-dessous :

- Nom et prénoms des libérés ?
- Sont-ils forçats, réclusionnaires ou correctionnels libérés ?
- Comment se conduisent-ils dans la commune ?
- Quel est leur genre de travail ?
- S'absentent-ils sans autorisation ?
- Sont-ils mariés, veufs ou célibataire ?
- Ont-ils été pendant le dernier trimestre l'objet de poursuite judiciaire pour délit ou pour infraction de ban ?

Dans un autre état reporté, outre le nom, la profession et sa situation civile, une 4^{ème} question porte sur la conduite : « donne-t-elle lieu habituellement à quelques plaintes ? ».

¹ D'après Christian Monneret, Antoine Joseph marié à Anne Françoise Guignard (Besançon, le 03.03.1741 – Laval-le-Prieuré, le 20.12.1776) a 5 enfants : Marie Gabrielle (Laval-le-Prieuré, 20.05.1763 -), Jeanne-Baptiste (Charmauvillers, 21.06.1764-), Marie Véronique (Le Russey, 11.07.1766 - Battenans-Varin, 05.04.1833), Jean Baptiste Léonard (Le Russey, octobre 1767 -), Jeanne Marie (Le Russey, 17.07.1769-) puis avec Marie Angélique Schmidt : Anne Elisabeth (Le Russey, 11.02.1781 -), Alexis Joseph (Le Russey, 25.03.1782 -), François-Xavier, Claude Marie (Le Russey, 28.01.1789-), Anne Claude Marie (née aux alentours de 1791-).

² Chargé d'exécuter les décisions royales

³ Toujours d'après Christian Monneret

⁴ Ce nouveau code, promulgué le 03 juin 1810, réintroduit notamment la prison à perpétuité

D'après « *le registre des pièces adressées à l'administration* », le maire Pierre Philippe Benjamin Chopard, semble respecter ses obligations. Il rédige cet état le 05 avril 1842 et l'envoie le 08 avril. Il le fait ensuite les 12 juillet, 01 octobre 1842, 01 janvier et 01 avril 1843, le 01 janvier et 01 juillet 1844, 01 janvier et 01 avril 1845, 01 janvier et 01 juillet 1846, 01 janvier et 01 juillet 1847, 01 janvier, 12 juillet et 01 octobre 1848 et 01 janvier, 01 avril, 01 juillet et 01 octobre 1849.

Son arrivée dans le village, une source d'inquiétude

Pour les 144 habitants de La Chenalotte⁵ et pour les autorités communales, l'arrivée d'un ancien forçat a sans nul doute été une source d'inquiétude.

En effet, dans cette société française du XIX^{ème} siècle, d'aucuns pensent que les forçats sont une « *source incessante de démoralisation et de trouble pour la société* » ; « *les forçats présentent des principes plus vicieux et plus invétérés de corruption. La plupart puisent dans les bagnes le mépris complet des lois sociales les plus saintes et une dangereuse expérience pour satisfaire leurs criminels penchans* ». « *Les forçats libérés sont l'objet d'une réprobation énergique* » [...] « *dans les campagnes, ce sentiment moral de répulsion qu'ils inspirent est plus développé* »...« *ils sont plus facilement reconnus et sont l'objet d'une réprobation plus constante*⁶ ».

En 1826-1827, 41 Conseils généraux de départements votent des motions qui réclament la déportation des condamnés aux travaux forcés ou même celle des forçats libérés. Parmi ceux-là, celui du Doubs pour qui « *le retour des forçats libérés dans leurs foyers représente des dangers sans nombre* »⁷.

Dans l'un de ses carnets, sous l'état des condamnés libérés, le maire, Pierre Philippe Benjamin Chopard, transcrit une circulaire de M. le préfet du 18 février 1841 : « *Messieurs les maires du département. Messieurs, il arrive souvent que les évènements extraordinaires ne parviennent à ma connaissance que fort tard même par voie indirecte. Cependant, il importe que je sois informé immédiatement de tout ce qui touche l'intérêt public, en fait de morts violents ou accidentelles, suicides, crimes, rixes, incendies, écroulements, éboulements, désastre ou phénomène de toute nature, les découvertes de mines, carrières, monuments antiques, etc...doivent aussi m'être annoncés aussitôt qu'elles ont lieu. Je vous recommande de nouveau messieurs de m'adresser sur tous ces objets vos rapports directement et sans aucun retard* ». Sans doute que la proximité du tableau et de cette circulaire, traduit-elle une crainte, celle du maire comme de beaucoup : la récidive.

Car « *au libéré qui projette de se maintenir honnête, il faut plus que de la vertu, il faut de l'héroïsme ; et encore n'est-il pas sûr, s'il ne possède rien, que la société entière ne se retirera pas de lui : c'est un pestiféré, un lépreux dont chacun s'isole. Est-ce la contagion que l'on craint ? Non, la contagion est partout, au bagne comme sous les lambris dorés de la Chaussée d'Antin ; c'est la miséricorde qu'on redoute* ». *L'obstacle qui s'oppose plus invinciblement à ce que le libéré redevienne honnête homme, est l'intime conviction qu'il a de l'inutilité, des efforts qu'il ferait pour le paraître ou le devenir. Cette conviction que, tout malheureusement dans son esprit justifie, détruit dans son germe toute tentative d'amélioration morale dans les prisons.*

Outre les causes morales, il est donc une cause sociale qui pousse plus irrésistiblement encore à la perpétration d'un second crime. La position du libéré ! Cette position est le plus souvent elle, en effet,

⁵ Nombre d'habitants en 1826

⁶ Citations tirées du livre « *Etudes sur le système pénitentiaire en France et en Belgique* » par Emile Van Hoorebeke, Gand : Librairie générale de H. Hoste, 1843.

⁷ Politique du bagne (1820 – 1850), article de André Zysberg de la revue « *Annales historiques de la Révolution française* », no 228 (1977). PP. 269 – 305.

qu'il y a absolue nécessité pour lui d'en sortir par un nouveau crime, quelque honnête homme qu'il fût, ou qu'il voulut devenir, à sa sortie de prison. Hier encore, il avait un asile, du pain, du travail, des vêtements et la certitude d'être bien soigné s'il souffrait. Aujourd'hui, les portes de la prison lui sont ouvertes : il est libre. Il est libre ! Mais quelles ressources, quels moyens d'existence va lui fournir cette liberté ? S'il a une famille, elle la répudie ; ou si elle lui accorde quelques légers secours, c'est souvent à la condition qu'il fuiera les lieux qu'elle habite⁸ ».

Pour d'autres, la peine à vie de la surveillance par la Haute Police est stigmatisante pour le condamné en le signalant comme un ancien délinquant, empêchant ainsi toute réinsertion et le fait retourner au crime, à la mendicité ou au vagabondage, faisant préférer à certains la prison à la liberté.

Les conditions de son arrivée à La Chenalotte et le climat dans lequel elle s'est faite ne sont pas connus. Mais malgré l'inquiétude, la peur et les préjugés, François Xavier, ce condamné libre, réussit à s'intégrer.

Une intégration réussie

Si ce dernier fait sa place dans ce village et qu'il y reste jusqu'à sa mort, c'est grâce à son bon comportement. Plusieurs indices nous permettent de le penser :

D'abord, les réponses et les appréciations du maire reportées dans ses carnets sont positives : à la question « *comment se conduisent-ils dans la commune* » ? Le maire répond deux fois, à quelques années d'intervalle « *fort bien* ». A cette autre question « *leur conduite donne-t-elle lieu habituellement à quelques plaintes* ? Philippe Benjamin Chopard répond « *d'aucune manière* ». François Xavier ne s'absente pas sans autorisation et ne fait l'objet d'aucune poursuite judiciaire pour délit ou pour infraction de ban.

Ensuite, 12 ans après son arrivée à la commune, le maire confirme ce bon comportement par la rédaction en février 1838 d'un certificat de bonne vie et mœurs : « *le maire de la commune de La Chenalotte, arrondissement de Montbéliard, département du Doubs, certifie que le sieur François Xavier Jeurot, garçon journalier, demeurant depuis 12 années à La Chenalotte est de bonne vie et mœurs et que sa conduite a toujours été régulière et irréprochable depuis qu'il habite notre commune et qu'il s'est toujours bien comporté [...]* ».

Enfin, les carnets manuscrits conservés sont plutôt exhaustifs : Pierre Philippe Benjamin Chopard et son successeur, Pierre Alexandre Jacquin recensent les dépenses, les actes administratifs réalisés, dressent la liste de la population au 01^{er} janvier, reportent les impôts payés par les habitants...Entre 1836 et 1855, aucune mention n'est faite de François Xavier Jeurot si ce n'est pour les fonctions qu'il exerce, celles de cantonnier.

Un ancien forçat devenu cantonnier

En effet, « *domestique* » lors du recensement de 1836, « *garçon journalier* » en 1838, François Xavier Jeurot n'a pas d'autre travail que celui d'aider les propriétaires cultivateurs de La Chenalotte.

Quelques mois après la rédaction du certificat de bonne vie, soit le 10 mai 1838, le maire Pierre Philippe Benjamin Chopard le nomme cantonnier. Dès lors, il devient l'un des fonctionnaires de la commune au même titre que le garde champêtre, le bucheron ou le pâtre communal.

Cette nomination peut être perçue comme le signe d'une intégration réussie pour cet ancien condamné, un témoignage tangible de sa tenue « *irréprochable* ». Elle est aussi une reconnaissance de

⁸ Ibid. « Etudes sur le système pénitentiaire en France et en Belgique » par Emile Van Hoorebeke, Gand : librairie générale de H. Hoste, 1843.

ces « *capacités* » selon le mot utilisé par le maire. A la fin du certificat de bonne conduite, il ajoute « *que depuis plusieurs années, il travaille sur les chemins vicinaux de la commune, qu'il a la capacité pour cantonnier ou piqueur* ».

Cette nomination est sans doute aussi une manière de fournir à François-Xavier un peu de travail et ainsi de lui assurer un niveau de vie qui lui évite de basculer dans l'indigence, la mendicité et peut-être la délinquance. Car, il n'est pas le seul cantonnier du village : Pierre Joseph Sanseigne est nommé la veille de celle de François Xavier, soit le 09 mai 1838. Par la suite, d'autres exerceront cette fonction en même temps que lui : Pierre Alexandre Jacquin⁹, Pierre Constant Bonnet¹⁰.

Toutefois, François Xavier assure cette fonction seule, au moins une fois, entre la démission de Philippe Joseph Sanseigne en 1841 et la nomination de Pierre Alexandre Jacquin le 06 avril 1842. Pour cela, en 1842¹¹, il perçoit 125 Fr. pour le traitement des deux premiers trimestres de 1842 par un mandat versé le 11 avril et un solde de 83.33 Fr. le 17 octobre de la même année. Son travail est reconnu : à la veille de dresser un état de décompte du cantonnier Jacquin le 22 octobre 1842, le maire passe un mandat de 15 Fr. pour gratification pour l'année 1841.

Chaque année, à l'automne, François Xavier s'occupe du jalonnage du chemin de grande communication, no 14, la route départementale actuelle¹². Le 16 novembre 1840, il perçoit la somme de 5 Fr. pour ce travail. Il perçoit la même somme les années suivantes de 1841 à 1850¹³. Il perçoit la moitié, soit 2,50 Fr. en décembre 1853 et novembre 1855. Alors âgé de 71 ans, François Xavier est toujours cantonnier selon le recensement de 1856.

Si lors du recensement suivant en 1861, il est journalier, en 1866, il est « *ancien cantonnier* ». Lorsque son acte de décès est rédigé cette année-là, l'officier de l'état-civil précise « *cantonnier auxiliaire* ».

Sa logeuse

Si la date de son arrivée chez sa logeuse, la nature de leur relation, les raisons pour lesquelles elle a été amenée à le recruter comme domestique et à l'héberger malgré le regard porté sur les condamnées libérées, ne sont pas connues, nous savons grâce au recensement de 1836 que François Xavier habite chez Marie-Joseph Monnot.

Née le 22 novembre 1785, soit la même année que François Xavier, probablement aux Pissoux comme sa sœur Marie Ludivine, elle est la fille de Félix Joseph Monnot (Le Pissoux, Villers-le-Lac, 21.04.1758 – Le Russey, 06.04.1831) et de Marie Gabrielle Humbert. C'est dans l'une des maisons les plus modestes

⁹ Nommé le 06 avril 1842

¹⁰ Nommé le 24 août 1846

¹¹ D'après le registre des mandats de paiements délivrés pendant l'exercice 1842

¹² Dans les comptes de la commune, à partir de 1840, il y a deux lignes budgétaires : une pour le salaire des cantonniers, une autre pour le jalonnage en automne du chemin. La vicinalité, régie par les lois du 24 juillet 1824 et 21 mai 1836, recouvre elle-même deux sous-ensembles. La grande vicinalité comporte les chemins de grande communication et les chemins d'intérêt commun (reliant le chef-lieu de département et les chefs-lieux de canton), réseau entretenu et développé par le Conseil général, avec l'appui financier des communes

¹³ D'après le registre des mandats de paiements, le salaire est versé le 12 décembre 1842, le 13 novembre 1843, le 11 novembre 1844, le 13 novembre 1843, le 11 novembre 1844, le 17 novembre 1845, 16 novembre 1846, 22 novembre 1847, 15 novembre 1848, 12 novembre 1849, le 11 novembre 1850. Quelques années plus tard, pour ce même travail, il perçoit moitié moins pour le même travail : 2.50 Fr. le 12 décembre en 1853, 2.50 en novembre 1855.

du village¹⁴ dont elle est propriétaire avec son autre sœur Marie Reine¹⁵ (1797 – 22.09.1840), que sa mère décède le 03 avril 1830 à l'âge de 80 ans. En 1836, cette célibataire¹⁶ âgée de 49 ans vit au côté de Marie Reine, âgée de 40 ans et de François Xavier. Ce dernier est alors son domestique.

Marie-Joseph est cultivatrice et propriétaire. En 1836, la valeur locative de ses biens s'élevé à 159,25 Fr., à 168.37 Fr. en 1837 – 1840, 168.67 Fr. en 1843 – 1845, 172.18 Fr. en 1846 – 1848, ce qui la classe 21^{ème} sur les 59 contribuables que la commune compte. D'après un tableau « *contenance des semailles* », datant de 1849, elle cultive de l'orge, de l'avoine, de la pomme de terre et du lin. Elle a quelques bêtes : elle met 3 vaches, 1 veau d'un an sur les parcours communaux en 1839, 4 vaches, 1 veau de moins de 2 ans en 1842, 2 vaches, 1 veau de deux ans, 1 veau d'un an en 1847.

En 1839, d'après la liste dressée par Pierre Philippe Benjamin Chopard, cinq personnes habitent la maison de Marie-Joseph dont un domestique. En 1840, ils sont trois et un domestique dont la sœur de Marie-Joseph, Marie Reine qui décède le 22 septembre 1840.

Lors du recensement de 1841, outre Marie-Joseph et François Xavier, Marie-Anne Vuillaume, née en 1822, domestique, occupe la maison.

Deux autres personnes habitent cette maison en 1842 : Ferréol Courvoisier (05.01.1791 -), domestique alors âgé de 55 ans et la sœur de Marie-Anne Vuillaume, Marie Rosalie née en 1820 également domestique. Cette année-là, le 26 novembre, le frère de Marie-Anne et de Marie Rosalie, Agile Vuillaume, journalier, âgé de 27 ans décède à 06 heures du soir dans la maison de Marie-Joseph.

Propriétaire, Marie-Joseph fait partie du Comité de bienfaisance créé en 1846¹⁷ dont elle est l'une des plus importantes souscripteurs, chargé de recueillir les dons et quête de toutes natures et d'en faire la répartition aux indigents de la commune dans le but d'abolir la mendicité.

Au titre de sa souscription, cette dernière donne 10 Fr. pour l'année 1847, 14 Fr. en 1848, 5 Fr. pour l'année 1849 et 1850. En 1848, Marie-Joseph nourrit la fille d'Aimé Billod, Constance Mélina, âgée de 12 ans. Le trésorier du Comité, Pierre Alexandre Jacquin, lui verse 14 Fr.

Par la suite, les listes dressées par Pierre Philippe Benjamin Chopard permettent de connaître les personnes qui habitent avec Marie-Joseph. En 1847, pas de changement avec les deux sœurs Vuillaume, les deux hommes, Ferréol et François Xavier et la propriétaire. Ferréol Courvoisier quitte la maison en 1848, Marie Rosalie quitte le village le 07 novembre 1849. Mais une autre Vuillaume habite avec Marie-Joseph, Marie-Virginie (07.07.1819 -). Au 01 janvier 1850, ils sont trois à occuper la maison : Marie-Joseph, François-Xavier et Marie Virginie. Un an après, le 01 janvier 1851, Marie Virginie a quitté la maison. Marie-Joseph et François Xavier vivent avec Hermine Philomène Coste, née le 05 mars 1845 âgée donc de 2 ans. Cette dernière quitte la maison le 20 février 1851, le jour où Marie-Joseph décède à l'âge de 65 ans. Ce n'est pas François Xavier qui déclare le décès au maire, mais son beau-frère, Jean-Ignace Parrenin, 69 ans (Le Russey, 22.12.1781 – Le Russey, 20.12.1858), mari de sa sœur Marie

¹⁴ Située probablement à la limite du village, la maison possède seulement 4 ouvertures, une maison de 6^{ème} classe ¹⁴comme 8 autres selon le classement des maisons en 1845. Seul autre maison à ne compter que 4 ouvertures, celle de Pierre Louis Chevalier.

¹⁵ D'après l'acte de décès, Marie Gabrielle Humbert est décédée chez ses filles

¹⁶ Dans les années 1840, sur les 44 feux du village, seulement 7 sont tenus par des femmes : Marie Gabrielle Caille, les sœurs Créatin, Coulot Couronné, Guillemin Reine, Verdout Marie, Perrot Marie Anne et Josephte Monnot

¹⁷ Elle siège au côté de Désiré Parent, curé de Noël-Cerneux et président du comité, du trésorier Pierre Alexandre Jacquin et des membres Anatoile Goguillot adjoint, Ferréol Alexandre Billod conseiller, Charles Philippe Feuvrier cultivateur du Barboux, Ferjeux Deleule conseiller, Joseph Alexis Guillemin cultivateur, Charles Joseph Parrenin conseiller, Pierre Alexandre Jacquin trésorier et propriétaire, Renaud Auguste Alexis cultivateur qui habite à NC, Pierre Philippe Chopard maire, Ambroise Julien Joly conseiller

Ludivine (Villers-le-Lac, 18.08.1789 – Le Russey, 29.06.1868) et un arrière-cousin de la défunte qui habite le village, Joseph Aimé Jacquin, âgé de 28 ans.

Marie-Joseph Monnot étant célibataire, c'est son beau-frère Jean-Ignace Parrenin qui hérite de la majorité de ses propriétés. La voisine, Jeanne-Baptiste Bole de Chaumont et Marie Virginie Vuillaume, toutes les deux veuves héritent également : la première¹⁸, d'une parcelle de 22a29ca d'un revenu de 8,96 Fr., la deuxième d'une parcelle au clos du Fourg d'une contenance d'1ha50a00ca d'un revenu de 58.91 Fr. Mais rien pour l'ancien condamné qui a passé plus 15 ans auprès d'elle.

La vie après Marie-Joseph Monnot

Probablement resté dans la maison ayant appartenu à Marie Joseph, François Xavier l'occupe avec Geneviève Jeannoutot, une veuve, fileuse âgée de 68 ans d'après le recensement de 1851. Quelques temps après¹⁹, l'ancien condamné vit avec Marie Virginie Vuillaume Pour cette dernière, c'est un retour après le décès de son mari Louis Antoine Nicod le 12 décembre 1850 chez Auguste Renaud. Elle a deux enfants : Marie Joséphine Zéphirine, née en 1848 et François Xavier Joseph, né le 27 juin 1850 au Pré-Monnot. La situation est la même au 1^{er} janvier des années 1853, 1854, 1855 et 1856.

Mais à la fin mai 1856²⁰, François-Xavier n'habite plus la maison qu'il a occupé au moins depuis 20 ans. Il n'est pas parti loin, à la maison d'à côté, celle de Jeanne-Baptiste Bole du Chaumont, cultivatrice, veuve depuis le 09 décembre 1849 de François Chaniot, ancien garde champêtre de la commune. François Xavier vit au côté d'Eugène Perrot, un domestique horloger âgé de 29 ans.

Cinq ans plus tard, en mai 1861²¹, François Xavier Jeurot, 75 ans « *chef de ménage* » se retrouve dans une maison voisine de celle de Jeanne-Baptiste Bole du Chaumont dans laquelle vit la famille d'Irénée Deleule, fermier, Séraphine Racine, son épouse et trois de ses enfants : Aline, Ferréol et Armand. Il retrouve Marie Virginie Vuillaume, bergère, âgée de 41 ans et son fils François Xavier Joseph Nicod, âgé de 11 ans qui vivent sous le même toit qu'Irénée depuis 1856. En 1861, François Xavier habite encore sous le même toit que la famille Deleule et toujours avec Marie Virginie. En 1866, la situation reste inchangée : Marie Virginie, journalière et sa fille Marie Joséphine Zéphirine vivent au côté de François Xavier.

Une condition bien modeste

Domestique, garçon journalier, cantonnier ne percevant que 5 Fr., François Xavier flirte avec la pauvreté. Mais en aurait-il pu être autrement pour un ancien condamné, sans doute rejeté par sa famille ?

D'après les rôles des contributions reportés par Pierre Philippe Benjamin Chopard, François Xavier ne paye que la taxe personnelle. De 1840 à 1855, il paye chaque année 1,55Fr. En 1842, à La Chenalotte, trois personnes ne paient que la personnelle²², en 1854, ils ne sont que six²³ sur 58 contribuables. Une année avant son décès, en 1865, la commune lui délivre gratuitement de la tourbe comme à Pierre-Louis Chevalier et Silvie Cachot. Lors de son dernier recensement, en 1866, une note précise qu'il est

¹⁸ Jeanne-Baptiste Bole de Chaumont achètera une autre parcelle que Jean-Ignace a hérité d'une contenance de 49a51 d'un revenu de 17.55 Fr.

¹⁹ Au 01^{er} janvier 1852 et d'après la liste dressée par le maire, François Xavier vit avec Marie Virginie Vuillaume.

²⁰ D'après le recensement de 1856

²¹ Le recensement est signé le 31 mai 1866.

²² Henry Courpasson et Charles Vorbes, à 1,55 Fr.

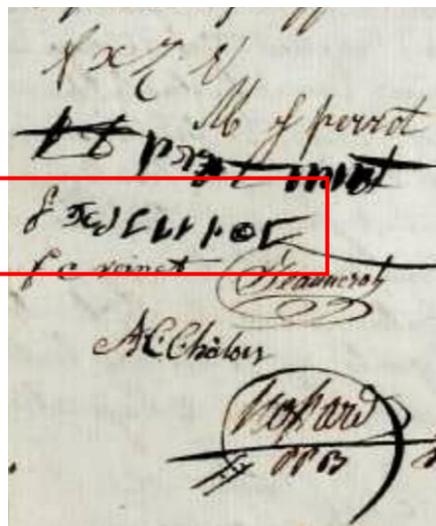
²³ Calame Augustin, Guillemin Généreuse, Jacquin Marie, Parrenin Charles Aimé, Thiébaud Clément Sulpice. Pourchet Joseph Urbain 1.04

indigent. Mais malgré cette indigence, François Xavier donne la somme de 25 centimes pour les victimes de l'incendie de Villers en juillet 1840²⁴.

Le décès de François Xavier Jeurot

Après avoir vécu 40 ans à La Chenalotte, celui qui a réussi à s'intégrer malgré son passé mais grâce à son comportement, celui qui a eu une relation particulière avec la famille Vuillaume²⁵, décède le 04 septembre 1866. Irénée Deleule, 62 ans, et Joseph Billod, 39 ans, informent le maire, Ferjeux Deleule, du décès de François Xavier. « *Les deux plus proches voisins déclarent à ce dernier, que François Xavier, âgé de 82 ans, cantonnier auxiliaire était décédé le 04 à 10h du soir ajoutant que le défunt était célibataire, né au Russey mais déclarant ignorer les noms, prénoms et professions de ses père et mère* ».

Marie Virginie Vuillaume avec qui il a partagé sa vie avant son mariage et après, lorsqu'elle est devenue veuve, décède le 15 février 1880.



Signature de François Xavier Jeurot

Dimitri Coulouvrat,
Septembre 2020

²⁴ Etat des dons recueillis dans la commune de la Chenalotte pour les incendiés de Villers qui a lieu dans la nuit du 22 au 23 juin : la sommes de 50 centimes / Jeurot 25 centimes.

²⁵ Il aura vécu avec les sœurs Vuillaume chez Monnot, avec Marie-Virginie même après le décès de sa logeuse, témoin de leur frère François Xavier Zéphirin celui Une nouvelle preuve de son intégration ? Il est le témoin du mariage de François Xavier Zéphirin Vuillaume (Vennes, 22.04.1811 – La Chenalotte, 19.06.1879) et de Marie Joséphine Perrot Léonard (Le Barboux, 17.03.1815 – La Chenalotte, 25.06.1887) qui se déroule à La Chenalotte le 01 mai 1839.